

LE JEAN-BAPTISTE.

CANADIEN AVANT TOUT.

Vol. 1 No. 24.

MONTREAL, VENDREDI, 1 JANVIER 1841.

PRIX 2 SOUS.

ADDRESSE DU JEAN-BAPTISTE

POUR LE JOUR DE L'AN 1841.

Salut concitoyens, nous vous souhaitons à tous une bonne année, beaucoup de bonheur, et de plaisirs; mais n'oubliez ni nos porteurs, ni le JEAN-BAPTISTE. Nous continuerons à faire tous nos efforts pour vous plaire, en échange aussi nous espérons que vous voudrez bien continuer à encourager notre Journal. Nous nous proposons de vous donner des étrennes sous peu. Cavous surprendra peut-être, mais rappelez vous que Jean-Baptiste a le pied ferme et qu'on ne pourra jamais le chasser de sa terre natale; et lors même qu'on le tenterait, ça ne serait que parce qu'il n'aurait pas de f... vous m'entendez bien?

CHANSON.

Air: Réveillez vous belle endormie.

O nouvel an! à ta venue
Tu nous inspires plaisirs, douleurs;
Que tu produises à notre vue
Des biens soulageant nos malheurs!

Grand jour plein de joie pour nos pères,
Dans l'allégresse ils te fêtaient;
En parens, en amis, en frères,
En bons vivans ils te chômaient.

Mais aujourd'hui l'âme se serre,
Quel sentiment émeut nos pleurs?
Ah! c'est la vue d'enfans sans père,
Le souvenir de nos malheurs.

Nobles martyrs de la Patrie,
Ils meurent des mains de soldats
Qui, dans leur rage plus qu'impie,
En massacrent hors des combats.

Honte à vous tyrans sanguinaires
Qui vous servirent d'échafauds!
Craignez que Dieu, dans sa colère,
Ne frappe et vous et vos bourreaux!

Du vrai Dieu brisant les images,
Comme au tems de Moïse, encor

Vous prodiguez vos bas hommages,
Vous dansez autour du veau d'or.

Une bande à ses pieds se vautre,
Voyez-vous ces spéculateurs!
Une idée en éveille une autre,
J'allais dire tous ces voleurs.

La tyrannie construit son trône
Sur un sable qui est mouvant;
Combien aux fleurs de sa couronne
D'épines se mêlent souvent!

De tous nos pensers d'espérance,
De nos songes les plus charmans,
Las! nous n'avons que la souffrance
De nos tableaux les plus rians.

Laissons-là ces pensées funèbres,
D'un autre culte adorateur,
Laissons-là les gens des ténèbres,
Sachons voiler notre douleur.

Que nos cœurs volent vers la France,
Habitée d'un peuple guerrier,
Notre mère, notre espérance,
Honneur soit à son bouclier!

Peuple souffrant, en ta demeure
Ait une voix qui chante au moins,
Où que trop souvent ta voix pleure,
Et livrons nous à d'autres soins. . . .

LE JEAN-BAPTISTE.

MONTREAL:

VENDREDI, 1er. JANVIER, 1841.

Nous prions bien les personnes à qui nous adressons notre journal dans les campagnes de vouloir bien accepter l'agence du JEAN-BAPTISTE, et nous répondre de suite par la poste, afin que leurs noms soient insérés dans notre Gazette.

COUP D'ŒIL

SUR LA POLITIQUE EN CANADA.

Nous ne saurions trop entretenir nos lecteurs d'un point essentiel pour tous, aussi en parlant aujourd'hui encore une fois du fameux bill qui nous menace, nous ferons quelques remarques rapides sur les causes qui produisirent son existence.

Son application sera dans nos annales un événement remarquable qui, depuis quelque tems attire l'attention du pays. Il n'y aura rien d'imprévu dans l'annéantissement d'un système dans les voies duquel le Gouvernement se propose de marcher largement et avec hardiesse. Une pente rapide entraîne la politique anglaise vers la ruine d'un pouvoir qu'elle s'efforce elle-même de détruire. Rien ne pourra ralentir la course impétueuse du char des réformes. Il ne faudra plus qu'une heureuse circonstance à l'état que les Canadiens vont prendre pour compliquer encore davantage le drame politique et lui donner un intérêt tragique. Peut-on croire que le Canada après avoir languï sous un Gouvernement de sabres et de baïonnettes, dans l'attente d'un meilleur sort, va subir, sans commotion, le joug dégradant de l'arbitraire sous toutes les formes?

Telle est la question qui doit se présenter à tous les esprits. Cette nouvelle situation devra nécessairement soulever une immense complication d'intérêts, et de nombreux problèmes; mais avant tout examinons brièvement les prétextes et les causes qui l'ont provoquée.

Une colonie opprimée éleva souvent la voix, demandant que les griefs qui l'accablaient et dont elle se plaignait fussent redressés. Ces demandes, justes en elles-mêmes, furent mal accueillies et dédaignées par la couronne.

Le Gouvernement anglais n'ignorait pas que la masse des colons attendait un acte de justice, qu'il y avait au Canada trop d'abus, qu'il s'était élevé contre ces abus une clameur trop haute, trop vive et trop menaçante pour que l'on pût différer encore d'y porter remède. La nécessité d'accomplir des réformes était absolue. Pour la comprimer le cabinet de St. James eut recours à un bill de coercition pour étouffer les cris de la souffrance. Un acte aussi majeure en lui-même devait conduire à des résultats; ils eurent lieu, ils furent affreux.

Passons une éponge sur des scènes de carnage et d'horreur, ne reproduisons plus les maux cruels de nos concitoyens entassés dans les prisons, de nos fils mitraillés, passés au fil de l'épée ou exilés; de nos campagnes dévastées; de nos femmes et nos filles violées, de nos villages incendiés, des tribunaux militaires surgissant, de nos frères et de nos amis conduits à l'échafaud ou forcés d'aller languir sur la terre étrangère.

Ces images sont tristes, elles sont lugubres, mais elles n'ont rien d'exagéré. Laissons les

au passé, elles sont de son domaine, et arrêtons nous devant la mesure adoptée, pour parer à tous les inconvénients et atteindre le but désiré par l'Angleterre. C'est une résolution insensée, projetée déjà depuis longtemps, qui ne pourra subsister, qui ne pourra se réaliser efficacement, à laquelle il faudra renoncer, à moins qu'Albion ne se prépare à faire le sacrifice des Canadas.

Le bill d'une improvisation de colère et d'injustice qui inspire au Gouvernement et à ses satellites tant d'heureuses espérances, nous le voyons là dans l'avenir comme une pierre d'achoppement formidable, comme une étincelle lancée qui, après avoir quelque temps circulé silencieusement, devra provoquer un embrasement général, si on ne se hâte de l'éteindre. Par lui beaucoup d'intérêts seront compromis dans l'ébranlement des idées nouvelles, et l'on peut prophétiser avec assurance qu'une lutte cruelle devra en rappeler de plus grands encore, et les coups de la hache réformatrice doubleront leur violence. Qui ne serait frappé du danger extrême de cette situation nouvelle? Et le Gouvernement doit se préparer à entendre ces cris de ralliement de toutes parts: réformes, liberté! On verra au premier mouvement imprimé à la machine gouvernementale, si quelques rouages réfractaires ne viendront pas contrarier l'impulsion de la main dirigeante.

Canadiens de toutes les origines, oubliez à jamais toutes vos dissensions; que dans les villes, dans les campagnes vous teniez des assemblées, et qui tendent à envoyer au Parlement-Uni des membres libéraux. Préparez vous à un engagement qui va bientôt commencer; qu'un réseau d'association, d'unité, de confraternité couvre tous les villages et les paroisses du Canada. Soutenons par la puissance de l'union la force de notre bonne doctrine et la justice de nos réclamations. L'approche d'une crise est évidente, nous le répétons, oui la lutte va s'engager, lutte grande et terrible, il s'agit de résister à un des plus affreux des attentats, et de l'anéantir. Voulez-vous suivre mon avis? que tous les réformateurs du Canada laissent de côté leurs opinions spéculatives, leurs animosités personnelles, leurs nuances d'opinion, et ne songent plus qu'à rendre notre force plus compacte, notre masse plus redoutable; nos rangs pourront se grossir de nouveaux combattants, car quelle n'est pas l'étrange bizarrerie de l'esprit de faction, l'histoire prouve que deux partis extrêmes peuvent se donner la main et se combiner en dépit de toutes les prévisions.

La partie saine et fidèle aux droits des sujets britanniques, partie qui est composée d'une immense majorité, ne peut ni accepter le bill d'union, ni s'y soumettre *tranquille-ment*. Pour rien au monde elle ne voudra les immoler, ces droits; la conscience s'y refuserait, les obligations envers le peuple s'y opposeraient; sa devise sera donc: plutôt mourir! Les amis des réformes, les amis d'un gouvernement responsable doivent être persuadés qu'ils triompheront un jour. Ils seront toujours là debout en face du pouvoir, et étant même chargés de chaînes, leurs oppresseurs devront les redouter. On les verra s'accroître, grandir, s'élever et menacer. Il sera impossible, d'amuser le tapis en proposant quelques menues réformes.

Parler des abus et des inconvénients du bill d'union, nous le savons, c'est provoquer le mécontentement du gouvernement; mais

avant tout notre devoir, et nous devons lui dire avec franchise ce qu'il doit attendre de l'exécution forcée de ce bill: la résistance au pouvoir, les difficultés de réprimer une rébellion devenue générale. Une réforme commencée ne s'arrête pas. L'avenir décidera... Le mouvement réformateur est impossible à suspendre. La liberté une fois en marche ne peut plus être arrêtée, elle peut bien être détournée, mais elle revient prendre le cours de sa carrière, et dans son passage l'esprit qu'elle inspire est comme une fièvre qui s'introduit dans les veines, elle circule avec le sang de la société.

L'an 40 est écoulé; cette année à laquelle nos pères nous renvoyaient toujours comme devant produire les événements les plus remarquables, a été un an mensonger qui n'a donné naissance ni aux miracles, ni aux merveilles que nous devons en attendre. Pauvres mystifiés que nous fûmes! Sachons au moins maintenant nous garder de croire à l'âge d'or que nous promettent les unionnaires avec le bill qui, selon eux, devra produire tant de grandes, de bonnes et de belles choses.

CONSEIL DE VILLE.

Nous avons lu avec plaisir une adresse qui doit être présentée au conseil de ville, le priant d'ériger à Montréal un édifice assez spacieux pour y réunir les différentes sociétés savantes, le conseil de ville, la poste, la chambre des nouvelles, et une chambre de Bourse pour les marchands. Nous serions des plus flattés d'en voir le plan mis à exécution. Nous craignons pourtant que le conseil, qui s'est montré si utile jusqu'au présent, n'ait pas les moyens de bâtir un tel monument. Pussions nous nous tromper dans nos calculs.

Le bruit circule, comme assez probable, que la proclamation de l'Union des deux Provinces aura lieu vers le 25 ou le 27 de Janvier prochain, et que les writs pour les élections sortiront vers le premier de Janvier.

GRANDE INONDATION DU NIL.—Les pertes et les dommages causés par le débordement du Nil, cette année, sont énormes; après s'être retiré un peu, l'eau s'éleva de nouveau et emporta treize greniers à bleds appartenant au Pacha. L'élévation ordinaire au-dessus de son propre niveau est de 25 à 30 pieds. Cette année l'eau s'est élevée à 38 pieds.

—Le déficit laissé dans les caisses par le roi Guillaume Ier, en Hollande, est dit-on, de 130 millions de francs.

Le roi de Hollande Guillaume Ier s'est retiré avec une fortune personnelle de 168 millions de francs, Guillaume a régné 25 ans, c'est donc une économie de près de 7 millions par année qu'il a réalisée.

On ne dit pas encore quelles sont les économies de la reine Christine; mais il paraît qu'elles sont considérables.

Jusqu'à quand les peuples seront-ils assez insensés pour ne pas enfin résolument en finir avec ces têtes couronnées qui vivent de leur sang et de leur sueur et se font un honteux honneur de les dépouiller?—(Ed. J. B.)

La femme d'une pauvre tisserand nommé Daniel Barker, en Angleterre, est accouchée

dernièrement de deux jumaux. La mère n'a que 19 ans, et en trois ans elle a fait don à son mari de 7 enfants.

Du Canadien.

CANDIDATURES.—Le Dr. Noel, un des anciens représentants, se présente au Comté de Lotbinière.

Les Délégués du Saguenay doivent s'assembler le 6 Janvier prochain.

Le Comté de Rimouski et celui de Montmorency, (Orléans et Montmorency réuni), sont les seuls Comtés de ce District où il ne paraît pas avoir encore été fait de démarches publiques pour le choix de représentants.

Dans le district des trois-Rivières, il a été pris partout des mesures en vue des prochaines élections.

Dans le district de Montréal, surtout dans le Sud, il y a plusieurs Comtés dont on n'a pas encore entendu parler.

Dans le District de St. François, il y a encore le Comté de Sherbrooke et celui de Missiskoui, pour lesquels il ne s'est encore annoncé personne.

Les deux Comtés du District de Gaspé n'ont pas encore donné signe de vie, mais il est bien probable que les Officiers n'ont pas oublié ce coin reculé de la Province, Gaspé surtout, où l'influence ministérielle a toujours été prédominante.

De la Gazette de Québec.

—CONSEIL SPECIAL.—On dit que les ordonnances des municipalités de districts et de paroisses sont passées avec des amendements, et celle des bureaux d'enregistrement est remise sur l'enclume. On ajoute que la session du conseil se prolongera probablement jusqu'à la mi-Janvier. Dans ce cas nous n'aurons pas l'union pour éternelles le jour de l'an.

NOUVELLES ORDONNANCES.

Nous avons reçu deux nouveaux projets d'ordonnances qui doivent être soumis au conseil spécial.

L'une autorise des améliorations ultérieures au port de Montréal, y établit de nouveaux droits de quai, autorise un nouvel emprunt pour ces travaux, etc.

MELANGES.

L'amiral Mackau était arrivé à Montevideo et se préparait à faire voile pour Buénos-Ayres. Le général Lavalle qui, on se le rappelle, avait débarqué à quelques lieues de cette dernière ville qu'il menaçait, s'en trouve maintenant fort loin; il s'est avancé vers le nord.

Le 26 septembre a été le 914 jour du blocus.

L'amiral Mackau est arrivé le 23, avec deux frégates et quelques troupes à Montevideo; il attend l'arrivée du reste de la flotte qui est partie avec lui de France, pour se rendre devant Buénos-Ayres; mais on ignorait s'il a reçu, de son gouvernement, mission de faire des propositions de paix ou de commencer vigoureusement la guerre.

FRANCE.—En conséquence de quelque déclaration de la part de Danes lors de son examen, plusieurs personnes ont été arrêtées.

L'Univers affirme positivement qu'il est vrai que des négociations sont maintenant en marche pour le mariage d'un des deux plus jeunes fils du Roi avec la Reine Isabelle.

ESPAÑE.—Des papiers et des lettres de Madrid du 17, mentionnent que la Reine Isabelle est encore plongée dans le chagrin par rapport à sa séparation d'avec sa mère. Ils affirment aussi qu'Espartero était sur le point de visiter Bilbao, sous le prétexte d'une inspection militaire des provinces Basques, dans le but de forcer la population à se soumettre aux impositions du gouvernement.

Il paraît certain, malgré le ton du bravade assumé par la Régence, qu'une crise approche à Madrid. Il est dit que la Reine Christine doit s'embarquer sous peu pour Pau, sur les frontières d'Espagne, où elle sera prête dans le cas d'aucune démonstration hostile de la part des Provinces Basques. Les nouvelles de Catalogne sont loin d'être favorables à la stabilité des des Exaltados.

Le bruit de la résignation d'Espartero courrait aussi à Madrid.

PORTUGAL.—On dit que le Gouvernement portugais se propose de faire marcher une armée sur la frontière d'Espagne. D'un autre côté il n'y a rien d'important dans les nouvelles du Portugal.

Un tremblement terrible a eu lieu à l'île de Zante le 30 du mois passé. Sir Howard Douglass et sa suite sont encore là, et ont senti durant toute une semaine au-dessus de 105 secousses, dont quelques unes étaient très fortes. Le pays a souffert sévèrement, mais il n'y a eu heureusement que sept vies de perdues. Les habitans sont tous dans la plus grande alarme, et le dommage est estimé à 1,500,000 piastres.

DE CE DE.

En cette ville, Vendredi dernier, à 9 heures P. M. Narcisse, enfant de M. Olivier Danis, à l'âge de 12 ans et huit mois, après une maladie de deux jours seulement dans laquelle il a beaucoup souffert, mais qu'il a su supporter en vrai Chrétien. Ses funérailles ont eu lieu lundi dernier à l'Eglise Paroissiale.

NOUVELLES ANNONCES.

Annonce du Shérif.
Annonce de l'ordonnance.

ANNONCES.

District de } UN quartier général des ses-
Montreal. } sions de la paix, tenant Ju-
ridiction Criminelle, dans et pour le district de
Montréal, se tiendra à la Cour de Justice,
dans la Ville de Montréal, lundi, le onzième
jour de Janvier prochain, à dix heures de l'a-
vant-midi. Nous donnons, en conséquence,
avis public à tous ceux qui voudront poursui-
vre quelqu'un des prisonniers dans la prison
commune dans le dit District, et autres, qu'ils
soient là et alors présents. Et nous donnons
pareillement Avis à tous les Juges de Paix,
les Coroners, les Officiers de Police, dans et
pour le District, qu'ils soient là et alors présents,
avec leurs Records, Rôles, Indictements et
autres mémoires pour faire, selon leurs diffé-
rens devoirs à cet égard, ce que de droit.

BOSTON & BARRON.

Shérif.

Bureau du Shérif.
Montréal, 26 Déc., 1840.

ORDONNANCE
DE LA
CORPORATION DE MONTREAL

PUBLIEE PAR ORDRE DU CONSEIL.

Du 15 de Décembre 1840.

CORPORATION DE MONTREAL.

ORDONNANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE
MONTREAL.

REGlant le marché à Enclos, à Foin et aux Bêtes, sur la "Place Viger" dans la rue Saint Denis, dans le faubourg St. Louis, et appropriant une certaine somme d'argent pour l'erection de places pour les animaux, etc.

Le Maire et les Citoyens de la Cité de Montréal, dument assemblés en Conseil, à l'Hôtel de Ville, dans la Cité de Montréal, lundi, le quatrième jour de Décembre, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante, en vertu de l'autorité dont ils sont investis, dans et par une ordonnance, du gouverneur de la Province du Bas-Canada, et le Conseil Spécial, pour les affaires de la dite Province, faite et passée dans la quatrième année de Sa Présente Majesté, instituée "Ordonnance pour incorporer la Cité et la Ville de Montréal." Ordonnent, et il est par la Ordonné et arrêté :—

I.—Que le lot de terre connu sous le nom de "Place Viger," situé dans la rue Saint Denis, dans le faubourg St. Louis, dans la Cité de Montréal, lequel dit lot appartient à la dite Cité, soit exclusivement approprié, de et après la passation de la présente loi, pour un Marché à Foin et à Bêtes, et aussi pour un Enclos, dans le dessein d'y renfermer, tous les chevaux, les bêtes à cornes, moutons chèvres et cochons, trouvés égarés, ou endommageant la propriété de toute personne, ou égarés sur les rivages, dans les grands chemins, sur le terrain public.

II.—Qu'il soit de plus arrêté qu'une personne propre et convenable soit nommée par le Conseil qui tiendra son emploi durant son bon plaisir, et sera connue comme gardien de l'Enclos, pour la Cité, et Clerc du Marché à Foin et aux Bêtes, sur la "Place Viger," Rue St. Denis, dans la Cité de Montréal.

III.—Et qu'il soit de plus arrêté, que le dit gardien d'Enclos, Clerc du Marché à Foin et à Bêtes, recevra pour ses services dans son double emploi, un salaire de soixante livres cours actuel par année, en quatre paiemens égaux au lieu de tous honoraires, et émolumens, et donnera une caution bonne et suffisante à la Corporation, pour la somme de cent livres cours actuel, et deux cautions pour la somme de cinquante livres cours actuel, pour l'exécution due de ses devoirs, dans son double emploi de gardien d'enclos de la cité et clerc du Marché à foin et à bêtes.

IV.—Et qu'il soit de plus arrêté, que la personne, à être nommée comme sus-dit, exécute fidèlement, à l'égard du dit emploi de gardien d'enclos tous les devoirs attachés à cet emploi, par et en vertu d'un acte, passé dans la sixième année de Sa feuë Majesté, le Roi Guillaume Quatre, chapitre cinq et six, et tous et chacun des pouvoirs et autorité, qui dans et par le dit acte sont départis et imposés au dit emploi de gardien d'enclos, soient exercés par le gardien d'enclos, à être nommé comme susdit :—

V.—Et qu'il soit de plus arrêté, que le premier et second article, du troisième chapitre des règles et réglemens faits et passés par les juges de paix, le dix-huitième jour de janvier, mil huit cent vingt-et-un sois applicable au marché à foin, sur la dite "Place Viger," jusqu'à ce qu'ils soient annulés par le Conseil, lesquels dits règles et réglemens, il sera du devoir du dit clerc du marché à foin d'y obéir.

VI.—Et qu'il soit de plus arrêté, qu'autant du second article des dites règles et réglemens mentionnés dans la dernière section, comme pourvoyant à autoriser le clerc du marché à foin, d'avoir et de recevoir pour son propre profit, certaines sommes d'argent spécifiées dedans, pour la pesée du foin et d'argent seront désormais recueillies et reçues par le dit clerc du marché à foin, sur la dite "Place Viger," pour le profit de la corporation de Montréal.

VII.—Et qu'il soit de plus arrêté qu'il sera du devoir du dit clerc du marché à foin de donner directions à l'égard de l'arrangement ou du déplacement de toute charrette wagaon traine ou sleigh, ou autre voiture chargée de foin et de paille sur le dit marché et toute personne qui refusera ou négligera d'obéir à telles directions, paiera une amende de six chelins cours actuel pour un tel refus.

VIII.—Et qu'il soit de plus arrêté que de et après la passation de la présente ordonnance, aucune personne vendra ou exposera en vente aucun animal d'aucune sorte sur toute place publique ou marché dans la cité de Montréal excepté sur la dite "Place Viger" sous peine de deux livres d'amande cours actuel à être répétée et recouviée du vendeur propriétaire ou acquereur d'iceux séparément et respectivement.

IX.—Et qu'il soit de plus arrêté qu'une place convenable sera choisie sur la dite "Place Viger," par le clerc d'icelle, pour l'exposition dessus de tous et chaque animal amené pour vente.

X.—Et qu'il soit de plus arrêté que toute personne ou personnes qui refusera ou refuseront de placer leurs animaux suivant les directions du dit clerc de la dite "Place Viger," paiera ou paieront une amende de dix chelins courants.

XI.—Et qu'il soit de plus arrêté, que les sommes suivantes soient la rente ou paiement journalier à être demandé et reçu par le clerc de la dite "Place Viger," pour l'occupation de toute place sur le dit marché aux Bêtes, lesquelles dites sommes seront recueillies par le dit clerc, sur le champ lorsque telle place sera occupée.

SAVOIR :

	£.	S.	D.
Pour chaque et toute bête à cornes,			7½
Pour chaque et tout cochon ou verrat (excepté un cochon de lait pour lequel on ne chargera point)			4
Pour chaque et tout cheval	1.	0.	
Pour chaque et tout veau			3.
Pour chaque et tout mouton ou chèvre			2.

XII.—Et qu'il soit de plus arrêté que toute personne ou personnes occupant quelque place sur le dit marché aux bêtes dans le but d'exposer ou d'offrir en vente quelques bestiaux qui refusera ou refuseront de payer au clerc du dit marché quand il le requerra la rente ou honoraires du marché selon les taxes spécifiées dans la dernière section encourra ou encourront une amende d'une livre cinq chelins cours actuel.

XIII.—Et qu'il soit de plus arrêté, qu'une somme de deux cent cinquante livres cours actuel, sera et est ainsi appropriée pour le but d'ériger des places convenable, sur la dite "place Viger," pour tout animal amené au dit marché aux bêtes pour vente, et aussi pour l'erection de bâtisses pour un enclos.

XIV.—Et qu'il soit de plus arrêté, que le dit gardien d'enclos, clerc du marché à foin et aux bêtes sur la "Place Viger," entrera dans un livre, à être tenu par lui pour ce but, tous les argens par lui reçus et recueillis pour le profit de la corporation, par et en vertu de la présente ordonnance, et rendra tous les samedis un compte vrai et fidèle au trésorier de la cité, de tous les argens par lui reçus comme susdit, et paiera là dessus, incontinent, la même chose au dit trésorier.

PERCEP. MCGILL.

AVIS.

UN sac, renfermant de l'argent a été oublié, il y a déjà plusieurs mois, chez M. Pierre Cajetan, aubergiste au marché neuf. Mr. Cajetan ne s'est apperçu qu'hier que ce sac contenait de l'argent. Le propriétaire pourra le ravoir, en prouvant sa propriété, en s'adressant à Mr. Cajetan, et en payant les frais d'avertissement.
Montréal, 18 Dec., 1840.

CALENDRIER DE MONTREAL.

POUR
1841.

Les Rubriques ordinaires de l'Eglise et les Calculs Astronomiques, sont rédigés.

PAR
MR. L'ABBE DUCHAMINE.

IL CONTIENT AUSSI, les jours remarquables, les noms des officiers de l'administration, les époques des différentes cours, les noms des conseillers de ville, ceux des cotiseurs, de la police, et des différentes Banques et compagnie d'assurances de Montréal, celui des Magistrats, Avocats, Notaires, et Médecins de cette ville, enfin la liste du Clergé Catholique du Diocèse de Québec et Montréal.

SE VEND EN GROS ET EN DETAIL
A LA
LIBRAIRIE D'E. R. FABRE,

Rue St. Vincent,
ET CHEZ
LOUIS PERRAULT,

Editeur et Propriétaire,
A SON IMPRIMERIE, RUE STE. THERESE.
Montréal, 9 Dec., 1840.

AVIS PUBLIC.

EST PAR LE PRESENT DONNE.

UE les réglemens suivans, concernant le ramonage et la bonne tenue des chemins dans la ville et les faubourgs, jusqu'au premier Mai prochain à moins qu'il ne soient amendés ou rescindés avant cette époque, sont maintenant en force, suivant la 11me. et 12me. section de l'acte 39. Geo. 3, Chapitre 5; et tout et chaque propriétaire, locataire, ou occupant de lots dans les limites de la Cité de Montréal sont enjoins de prendre notice de cet avis et s'y conformer, sous peine de l'amende imposée par la 36me. section de l'acte sus-mentionné.

1. Tout et chaque propriétaire, Locataire, ou occupant de lots dans la ville et faubourgs de Montréal, répareront et tiendront en bon ordre le Chemin en face de leur premisses respectifs, en nivelant la neige, en remplissant les cahots, et les pentes, tous les jours, et plus souvent si c'est nécessaire.

2. Chaque propriétaire et locataire, comme il est dit ci-dessus, seront obligés d'enlever la neige dans le dit chemin jusqu'à l'épaisseur de plus de deux pieds, dès qu'ils auront reçu ordre de l'inspecteur des chemins, et dans les rues étroites, ou la pourrait y avoir du danger et des inconvénient à redouter, jusqu'à l'épaisseur de plus d'un pied, et ce dans le tems fixé par l'inspecteur, dans la notice qui sera faite à cette effet par le crieur public; quand il sera jugé convenable de le faire.

3. Que la neige et la glace des rues et des cours pourront pour le présent être charoyés avec la permission des propriétaires dans les prairies situés au Nord-Ouest de la rue Craig et des faubourg St Antoine, St Laurent, de même que sur la continuation de la rue Bonaventure sur cette partie de la commune située au Sud-Est du Canal de Lachine (Queens ward) et lorsque la rivière sera prise, sur la glace en dehors des balises quiseront plantées par la suite.

Par ordre

J. P. SEXTON,
Clerc de la Cité.

Montréal, 10 Dec 1840.

AUX...S.

DU COMTE DE MONTREAL.

Les soussignés, délégués de la paroisse du Sault au Récollet, donnent avis public que le seize Janvier prochain, à midi précis, il sera tenue, à la salle publique de St. Laurent, une assemblée des délégués de toutes les paroisses du comté de Montréal pour délibérer sur le choix d'un représentant pour le prochain parlement Provincial.

Sault au Récollet, 23 Dec., 1840.

F. X. RACICOT,
LUC. PIGEON,
JEAN-BTE. LAPIERRE,
BASILE VANNIER.

E C O L E .

FRANCAISE ET ANGLAISE,
DU SOIR.

MR. DOUTNEY informe le public, qu'il a ouvert son école du soir, chez Mr. JOHN SMITH, rue Chenneville, en partant de la rue Craig. Heures d'école, de 7 à 9.

Montréal, 9 Dec., 1840.

AVERTISSEMENT.

LE Soussigné à l'honneur d'informer le public que son Imprimerie, renfermant un matériel très-considérable de caractères aussi variés que nouveaux, il peut confectionner les ouvrages suivans, dans le dernier goût, avec élégance et à court avis, dans l'une ou l'autre langue :

Affiches, grandes et petites; Livres, Pamphlets et Brochures de tout format et de toute grosseur; Billets de changes et promissoires; Lettres de changes, Chèques et Traités; Polices, Application et autres blancs pour l'Assurance; Catalogues Factures, Circulaires, Cartes pour invitation aux funérailles, Blancs pour les Avocats, et les cours de justice, et pour les études de notaires, etc. etc. etc.

LOUIS PERRAULT,
Rue Ste. Thérèse.

—Montréal 6 Nov. 1840.

A VENDRE,

A CETTE IMPRIMERIE,
LE NOUVEAU CHANSONNIER
CANADIEN

Contenant 48 pages.
Prix. — 10 Sols.

J. A. PLINGUET.

Montréal, 10 Novembre.

REGITRES, etc.

LE Soussigné se charge à l'ordinaire de préparer des

REGISTRES de PAROISSE, depuis 12 jusqu'à 400 feuillets, et ce, sous le plus court délai. Regue dernièrement, GRAVURES, MEDAILLES, LIVRES etc etc.

E. R. FABRE,
Montréal, 6 Nov. 1840.—1

REMI COURSELLE CHEVALIER.

MARCHAND TAILLEUR,

No. 71 Rue Paul,

OFFRE ses remerciements à ses Amis et au public en général pour l'encouragement qu'il a reçu d'eux, et les prévient qu'il a reçu dernièrement ses Marchandises d'hiver, qu'il est prêt à vendre à des prix modérés, Paletots, Habits, Redingotes, etc. etc. confectionnés sous le plus court délai et dans le dernier goût.

EN OUTRE

Il vient de recevoir plusieurs Pièces de Camelot imperméable, pour manteaux, redingotes, etc. etc.
—Montréal 16 Nov. 1840.

ARGENT TROUVE

TROUVE le six Novembre dernier à la cote des Neiges un sac rempli d'argent. Le propriétaire pourra le ravoir après avoir prouvé sa propriété, en payant les frais de cet avertissement, et en s'adressant au propriétaire du JEAN-BAPTISTE rue St Paul.

Montréal, 7 Dec 1840.

MAGASIN DE FERBLANTERIE

A l'encoignure des Rues St Paul et St. Pierre.

tenu par

J. B. ASSELIN ET CIE.

Montréal 6 Novembre 1840.

L. G. DUBOIS,

MARCHAND DETAILLEUR,

Rue Notre-Dame, No. 85.

Montréal, 9 Nov. 1840.—2—

J. GRENIER.

RUE ST. PAUL, PRES DU MARCHÉ NEUF,
OFFRE EN VENTE

400 quarts de Harengs.

400 quarts de Harengs du nord.

Une grande quantité d'Huiles de Loup Marin.

AUSSI.

400 quinteaux de Morue Verte,

600 quinteaux de Morue Sèche

—Montréal 6 Nov. 1840.

DAMASE MASSON.

MARCHAND EPICIER (GROCIER)

En Gros et en Détail,

Encoignure des Rues McGill et St. Joseph.
Montréal, 5 Nov. 1840.—1—3m

POUR

L'EXTRACTION DES
DENTS.

S'adresser au

Dr. PERRAULT.

Rue Craig.



—6 Nov. 1840.—1 3m.

ON A BESOIN

A L'IMPRIMERIE DU
JEAN-BAPTISTE.

DE plusieurs jeunes Gens probes et actifs comme porteurs pour vendre le Journal.—Rue St. Paul près du Marché-Neuf.

Montréal, 6 Nov. 1840.

CONDITIONS DU

JEAN-BAPTISTE.

CE Journal se publie Trois fois par Semaine, le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI Matin, à raison de DEUX SOUS la feuille pour la ville, et de 15s par Année pour la Campagne (y compris les frais de poste,) ou de 10s. envoyé par occasion, payables dans tous les cas, 3 mois d'avance.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et audessous,	2s 6d
Chaque insertion subséquente	7d
Dix lignes et au dessous	3s 4d
Chaque insertion subséquente	10d
Au dessus de dix lignes, par ligne	4d
Chaque insertion Subséquente par chaque ligne	1d

Les Annonces seront publiées tant qu'on ne donnera pas avis du contraire.

LE BUREAU DU

JEAN-BAPTISTE

Est établi dans la Maison occupée par Mr. Coursolles, Aubergiste, Rue St. Paul, à coté de l'Hotel Rasco.

Les LETTRES et CORRESPONDANCES doivent être adressées, franchises de port, comme suit:—

AU DR. H. A. GAUVIN, PROPRIETAIRE
EDITEUR ET IMPRIMEUR DU JEAN-BAPTISTE
DEMEURANT RUE NOTRE-DAME.